

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS



SITUATION DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL, DE L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL ET LES PROGRES REALISES DEPUIS LA TENUE DE LA PREMIERE CONFERENCE MINISTERIELLE EN VUE DE L'AMELIORATION DES SYSTEMES AU NIGER.

Août 2012

INTRODUCTION

Le présent rapport, conjointement élaboré par l'Institut National de la Statistique (Ministère des Finances) et la Direction Nationale de l'Etat Civil et des Réfugiés (Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité Publique et des Affaires Religieuses), décrit la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil au Niger ainsi que les progrès réalisés depuis la tenue de la première Conférence ministérielle en vue de l'amélioration des systèmes. Ce rapport sera diffusé lors de la deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2012 au Centre international de conférences de Durban en Afrique du Sud. Il contribuera également à la création d'une banque de données sur les pays actuellement compilées à la Commission Economique pour l'Afrique (CEA).

Ce rapport s'articule autour de trois(3) points :

- Situation de l'enregistrement des faits et de l'établissement des statistiques de l'état civil au Niger ;
- Bilan de mise en œuvre des recommandations de la première conférence des ministres ;
- Perspectives.

I. SITUATION DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS ET DE L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL AU NIGER.

Le Niger avait hérité d'un système d'état civil caractérisé par différents modes d'enregistrement des faits d'état civil selon que les faits concernaient les indigènes ou les citoyens français. En plus, l'enregistrement se limitait essentiellement aux cercles, subdivisions administratifs et à quelques localités couvertes par les activités des missionnaires chrétiens.

C'est dans ce contexte qu'intervient la réforme de 1985 qui jetait les bases d'un système d'état civil répondant au mieux aux besoins des populations et de l'administration. Cependant, le système issu de cette réforme a montré ses limites, après vingt (20) ans de mise en œuvre.

En effet, l'enregistrement des principaux faits d'état civil, notamment les naissances, les mariages et les décès, était resté très timide, surtout en milieu rural, et

ce en dépit d'énormes efforts consentis par l'Etat et les partenaires au développement.

A titre illustratif, les naissances, qui semblaient être les plus déclarées, n'ont jamais dépassé le taux de couverture de 30%. De plus, l'exploitation statistique des données d'état civil n'a connu aucune amorce véritable, nonobstant l'intérêt que présentent de telles données pour les besoins de planification du développement économique et social du pays.

Au regard de cette contre-performance et compte tenu des mutations socio-politiques, économiques et territoriales qui s'opèrent mais également conformément aux engagements internationaux auxquels il a librement souscrit, le Niger a plus que jamais besoin d'un système d'état civil fonctionnel, efficace et utile à ses citoyens et à son développement.

Aussi, la définition d'une véritable politique nationale de l'état civil s'impose. Celle-ci viendrait traduire la volonté et l'engagement du Gouvernement d'élever au rang des priorités de l'Etat, l'état civil et de consacrer à celui-ci toute l'attention et les ressources nécessaires à son développement.

C'est pourquoi, le Ministre en charge de l'état civil a mis en place un Comité Interministériel dont la mission à lui confier était l'élaboration d'une politique et sa traduction en textes juridiques adaptés.

C'est donc au regard des éléments contextuels et des principales contraintes identifiées, que la définition d'une Politique Nationale de l'Etat Civil (PNEC) et ses textes d'application se sont imposés. Le Document d'Orientation de la Politique Nationale de l'Etat Civil et le Plan d'Actions ont été adoptés respectivement par le Décret n° 2007- 182/PRN/MI/D du 25 Mai 2007 et le Décret n° 2007-183/PRN/MI/D de la même date. La loi 2007-30 du 3 décembre 2007, portant régime de l'Etat Civil au Niger et son décret d'application n°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 constituent le cadre juridique de cette réforme.

II. BILAN DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE CONFERENCE DES MINISTRES.

Après la première conférence des Ministres en charge de l'enregistrement des faits d'état civil, tenue du 13 au 14 Août à Addis Abbé en Ethiopie, le Niger avec l'appui des partenaires techniques et financiers a fourni d'énormes efforts qui vont dans le cadre de la mise en œuvre du programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques d'état civil.

A. Au niveau du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires religieuses (MI/SP/D/AR)

- ✓ La popularisation du nouveau cadre juridique et institutionnel de l'état civil en octobre 2010 :
 - organisation des missions de terrain sur l'ensemble du territoire national ;
 - organisation des réunions avec les Autorités administratives déconcentrées et décentralisées, les Autorités coutumières, la Société civile, les Leaders d'opinion, les représentants des Partenaires présents sur le terrain, les responsables des services techniques ;
 - organisation de trois (3) fora régionaux (Maradi, Niamey et Tillabéri) sur les questions d'état civil.

- ✓ La production et l'acheminement réguliers des documents d'enregistrement de l'état civil au niveau des différents centres d'état civil :
 - évaluation précise des besoins des différents centres d'état civil en documents d'enregistrement d'état civil ;

- ✓ La prise en charge des besoins assurée annuellement par le budget de l'Etat avec l'appui des partenaires au développement.

- ✓ La création des centres de déclaration d'état civil et secondaires d'état civil :
 - Proposition du projet par le Maire après délibération du conseil municipal ;

- prise de décision par le Préfet ou le Gouverneur selon le cas.
- ✓ La réalisation des campagnes en information- éducation- communication en direction des acteurs clefs intervenant dans le domaine de l'état civil :
 - Elaboration des outils de sensibilisation ;
 - Missions de sensibilisation interpersonnelle ;
 - Mise en place des relais communautaires ;
 - Sensibilisation par les mass média.
- ✓ Le recrutement, la formation et le recyclage des agents d'état civil :
 - Recrutement des agents au niveau des centres principaux, secondaires et de déclaration ;
 - Formation des officiers et agents d'état civil des huit régions du pays ;
 - Formation de huit (8) pools de formateurs au niveau des régions ;
 - Recyclage des responsables des centres principaux ;
 - Elaboration et intégration dans les curricula des écoles de formation professionnelle (ENAM, Ecoles de santé, Ecoles Normales, etc.) des modules de formation propres à l'état civil.
- ✓ L'équipement de la Direction Nationale, des Directions régionales, départementales et des centres principaux d'état civil :
 - mobilier de bureau ;
 - moyens de conservation et d'archivage des documents ;
 - matériels informatiques ;
 - Moyens de déplacement.
- ✓ L'organisation des audiences foraines sur l'ensemble du territoire national
- ✓ Le paiement régulier des indemnités et des rétributions dues au personnel d'enregistrement des faits d'état civil par le budget national à partir de 2012.
- ✓ Le suivi-évaluation et supervision des centres d'EC
- ✓ L'envoi à l'Institut National de la Statistique (INS) des volets statistiques d'état civil.

B. Au niveau de l'Institut National de la Statistique (INS)

✓ Publication du rapport d'analyse des volets statistiques d'acte de naissance 2003-2006 en décembre 2010

- Organisation d'un atelier de validation du rapport d'analyse en décembre 2010
- Diffusion du rapport en janvier 2011.

✓ Organisation d'une mission conjointe Institut National de la Statistique (INS) et MI/SP/D/AR en Juin 2011 au niveau des huit (8) régions du pays qui a pour objectif général de collecter tous les volets statistiques des faits d'état civil de 2007 à 2010 au niveau des chefs lieux des communes.

- rencontrer les autorités administratives et communales pour leur expliquer l'objectif de la mission et les sensibiliser sur l'importance de disposer des indicateurs récents et fiables sur l'état civil ;
- sensibiliser les autorités communales et les agents d'état civil rencontrés sur l'importance des statistiques de l'état civil et du nouveau canal de transmission des volets à l'Institut National de la Statistique ;
- collecter les volets d'état civil 2007-2010 disponibles à leur niveau ;
- échanger sur les difficultés des structures régionales et départementales productrices des données de l'Etat Civil ;
- responsabiliser davantage les directeurs régionaux, départementaux et les autres agents de l'état civil dans les opérations de rassemblement, de contrôle et d'envoi régulier à l'INS des volets statistiques de l'état civil pour les années à venir ;
- réfléchir sur le type de mécanisme durable et efficace à mettre en place au niveau des régions pour la collecte et l'envoi régulier des volets statistiques à l'INS pour l'année 2011 et les autres années à venir.

Cette mission qui a été entièrement financée par l'Institut National de la Statistique sur ses fonds propres, a permis de collecter 448 658 volets statistiques d'acte de naissance ; 9 422 volets statistiques d'acte de décès et 9 854 volets statistiques relatifs aux mariages.

✓ Codification des volets statistiques des naissances 2007-2010 en 2011

- Vérification, classement et comptage des volets statistiques des faits d'EC ;
- Recrutement et formation de quinze (15) s agents de codification en 2011 ;
- Codification des volets d'acte naissance 2007-2010 en 2011.

- ✓ Saisie des volets statistiques des naissances 2007-2010 en 2011
- Huit (8) agents de saisie ont été recrutés et formés
- Environ 52% de l'ensemble des volets statistiques d'acte de naissance codifiés ont été saisis.

III. PERSPECTIVES

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement du système d'EC au Niger, il est acquis du Programme d'Appui au Développement du Système Statistique National pour la promotion de la gouvernance et le suivi évaluation de la pauvreté (PASTAGEP), un financement pour la période 2012-2016 qui prendra en compte les activités ci-après :

- Installation de l'Observatoire National de l'EC en 2013 ;
- Construction des infrastructures administratives devant abriter l'Observatoire, les Directions régionales et départementales de l'EC ;
- Acquisition du matériel roulant au profit des Directions régionales et des centres principaux d'EC ;
- Formation de tous les agents des centres de déclaration d'EC ;
- Informatisation du système d'EC ;
- Elaboration et diffusion du rapport d'analyse des statistiques d'acte de naissance 2007-2010 en 2013.

En plus du PASTAGEP, des actions complémentaires sont envisagées :

- Elaboration et intégration dans les curricula des écoles de formation professionnelle (ENAM, Ecoles de santé, Ecoles Normales, etc.) des modules de formation propres à l'état civil ;
- Projet de décret portant revalorisation des indemnités et rétributions du personnel d'enregistrement ;
- Recrutement du personnel pour les Directions régionales et départementales de l'EC ;